



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en production primaire

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

CERADIS BV
Postbus 376
6700 AJ WAGENINGEN
PAYS-BAS

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : TRG

Tél. : 01 49 55 57 77 Fax : 01 49 55 59 49

05 AOUT 2014

Paris, le

05 AOUT 2014

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active SOUFRE ;
Vu l'avis de l'ANSES du 18 juin 2014 (dossier n° 2013-1504 spe),

Les spécifications techniques de la substance active SOUFRE d'origine CERADIS BV décrites dans le dossier déposé par CERADIS BV évaluées en référence aux origines reconnues au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active SOUFRE décrite dans le dossier déposé par CERADIS BV est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT